



Convention d'aide à la réalisation d'un projet d'étude à l'international.

BDE ISCOM Lille

La Commune de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, représentée par Madame le Maire en exercice, Elisabeth MASSE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2020.

Ci-après « **La Commune** »

Et

L'association « BDE ISCOM Lille » dont le siège social est situé 57 rue Pierre Mauroy 59000 Lille, représentée par Jade KLAUSE, agissant en sa qualité de Présidente, dûment habilitée pour signer les présentes.

Ci-après « **L'Association** »

La commune et l'association sont ci-après individuellement ou collectivement dénommés la ou les « partie(s) ».

Sous couvert de l'ISCOM Lille, situé 57 Rue Pierre Mauroy, 59000 Lille

Ci-après « L'école supérieure »

Par la présente convention, il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Commune de Saint- André-Lez-Lille (Nord),

Reconnaissant que [REDACTED], andrésienne domiciliée [REDACTED] à Saint-André, est inscrite à ISCOM Lille, situé 57 Rue Pierre Mauroy, 59000 Lille, en troisième année de « Communication et Création digitale » pour l'année 2022-2023.

Considérant le projet d'étude à l'étranger de [REDACTED] en Corée du 17 février au 18 juin 2023, sur un semestre de « Bachelor of Business Administration » au « Solbridge International School of Business Woosang University », situé 128 Uam-ro, Samseong-dong, Dong-gu, Daejeon, Corée du Sud.

Décide de lui apporter son concours, dans la réalisation de son projet d'étude, sur le plan financier et par l'intermédiaire du « BDE ISCOM Lille », dans les conditions et modalités précisées par la présente convention.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser, d'une part les conditions dans lesquelles la Commune entend apporter son soutien au projet de [REDACTED] du 17 février au 18

juin 2023 en Corée ; et d'autre part, les modalités de versement de la subvention par l'intermédiaire du BDE ISCOM Lille.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA CONVENTION

2-1 Projet de [REDACTED]

[REDACTED] s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec son cursus universitaire mentionnées au préambule la réalisation de son projet d'étude à l'international pour un semestre ainsi que les différentes actions mentionnées ci-dessous, comme convenu lors de sa demande d'accompagnement financier par la ville, à savoir :

- 1- Faire partager son expérience internationale auprès des collégiens lors d'interventions dans les classes après son retour sur l'année scolaire 2023-2024.
- 2- Faire un retour sur expérience dans le Saint-André Magazine.
- 3- Créer une exposition rétrospective sur toutes les expériences vécues en Corée.
- 4- Participer à une manifestation de la ville (type forum ou débat-rencontre au sein du Point Info Jeunesse -PIJ-sur le thème de l'orientation et de la mobilité internationale des jeunes)

2-2 Rôle du BDE ISCOM Lille.

Le BDE ISCOM Lille s'engage à percevoir la subvention versée par la ville pour le projet d'études de [REDACTED] et à lui verser, une fois que celle-ci aura transmis les pièces justificatives demandées par la mairie de Saint-André-Lez-Lille, une aide financière de 1 000€.

2-3 Respect des principes et valeurs de la République

L'association s'engage à transmettre les principes et valeurs de la République. A ce titre, elle contribue à l'égal traitement de tous, sans distinction d'origine, de sexe, d'orientation ou d'identité sexuelle, ou de religion et lutte contre toutes les formes de discriminations.

Elle s'engage à faire respecter l'égalité entre les femmes et les hommes, refuse toutes les formes de sexisme et de violence faite aux filles, qu'elles soient mineures ou majeures, et aux femmes, toutes les formes de harcèlement, le port imposé de tenues vestimentaires à caractère religieux, le refus de contact ou de relation hiérarchique avec les femmes.

Elle veille à l'intégrité morale et physique des jeunes et notamment des mineurs (maltraitance psychologique ou physique, violence à caractère sexuel, mise sous emprise psychologique).

Elle protège ses adhérents, salariés, bénévoles, et usagers contre tout prosélytisme qui constituerait des formes de pressions et les empêcherait d'exercer leur libre arbitre et de faire leurs propres choix.

Elle n'accepte pas que des individus puissent se prévaloir de leur appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux lois de la République.

Elle ne tolère ni les violences, ni les incivilités ou tout autre comportement signifiant le rejet et la haine de l'autre.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

3.1 Montant de la subvention

La commune accorde à l'association une subvention répondant au projet énuméré à l'article 2 de la présente convention.

Le montant de la subvention pour le projet s'élève à 1000€ (mille) euros.

3.2 Versement de la subvention

La subvention d'un montant de 1000€ (mille) sera versée après avoir présentée et adoptée en Conseil Municipal.

La subvention sera versée au BDE après présentation par [REDACTED] des justificatifs de dépenses et de frais afférents à son projet d'étude telles que stipulées à l'article 2.

3.3 Usage de la subvention

Cette subvention est destinée à participer à la mise en œuvre du projet d'étude de [REDACTED] [REDACTED] ses frais de scolarité, pour ses dépenses de transport, d'alimentation, d'hébergement, d'accès à la culture.

ARTICLE 4 : SANCTIONS

En cas de non-utilisation de la subvention, d'utilisation à des fins autres que celles pour lesquelles elle a été attribuée ou en cas de non remise des documents demandés à l'association, la Commune sera en droit de demander le remboursement de tout ou partie du montant de la subvention.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de non-respect des conditions d'exécution prévues aux articles 2 et 4 de la présente convention par l'association sans l'accord écrit de la commune, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Commune en cas de dissolution ou de liquidation de l'association ou encore si cette dernière n'exerce plus une activité entrant dans le champ de la compétence ayant motivé le soutien de la Ville.

ARTICLE 10 : ANNEXES

Est annexée à la présente convention les annexes suivantes :

- Annexe 1 : Certificat de scolarité 2022-2023 à ISCOM Lille
- Annexe 2 : Certificat d'inscription pour le second semestre 2022-2023 du 17 février au 18 juin 2023, sur un semestre de « Bachelor of Business Administration » au « Solbridge International School of Business Woosang University »

ARTICLE 11 : RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039, F 59014 LILLE Cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

A Saint-André-Lez-Lille,

Le,

Pour la Ville de Saint-André,

Elisabeth MASSE

Maire

Pour le BDE,

Jade KLAUSE

Présidente

Pour ISCOM LILLE

Joseph PIETTON

Directeur Adjoint